

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

Du 12 Juin 2014

Les conseillers municipaux par convocation en date du 04/06/2014, se sont réunis à la Mairie le jeudi 12 Juin 2014 à 18h30 sous la présidence de Thierry Banc, Maire.

Présents : Mrs Mmes BLANC CHORON PEIFFER DUPUIS-RABION BATTAGLIA
BERACOCHEA VIGNOLLET BLAZY BOISSONNET SAUBION WARCOIN-PISONI

Mr PEIFFER est le secrétaire de la séance

Après lecture et signature du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire ouvre la séance.

DELIBERATION 1 - RECOURS PLU

Monsieur le Maire donne lecture du recours déposé par Monsieur Lherme Philippe auprès du Tribunal Administratif. Ce recours concerne le refus du Conseil Municipal de suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AD 477 qui appartient à Monsieur Lherme. Monsieur le Maire explique que la Compagnie d'Assurance, ALLIANZ, avec laquelle la commune a un contrat de protection juridique incluant le PLU a été destinataire de ce recours qu'elle a enregistré. Par ailleurs Allianz a donné son accord sur le choix de la commune, si elle le désire, de refaire appel à M^oPagnoux qui a défendu la commune sur un précédent recours contre le PLU.

Après avoir pris connaissance de la totalité du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice contre ce recours. Il retient M^o Pagnoux, avocat à la Cour, pour défendre la commune. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2 - TERRAIN MR LHERME

Mr et Mme ROGE, nouveaux arrivants à Cabara ont acheté un immeuble situé en face du terrain appartenant à Mr Lherme situé sur la parcelle AD 477. Ils ont adressé au Maire un courrier signalant « que ce terrain (photos à l'appui) servant de décharge publique (gravats, plastique, ferraille, vieux pneus remplis d'eau stagnante) est une zone insalubre qui présente un risque de contagion et d'épidémie, sachant que le département de la Gironde est classé en niveau 1 en ce qui concerne le moustique tigre ». Par ailleurs ces personnes ont décidé de se mettre en rapport avec les services d'hygiène et de santé du département et demandent au Maire de régler ce problème.

Monsieur le Maire dans le cadre de son pouvoir d'officier de police municipale est conseillé par ses collègues du conseil municipal pour mettre en œuvre une procédure afin d'assurer la salubrité publique. Le Maire décide de transmettre un courrier recommandé à Mr Lherme lui demandant d'enlever de ce terrain tous les déchets dangereux dans un délai de 1 mois sous peine de faire procéder à cet enlèvement par une entreprise commandée par la commune et dont le coût sera adressé à Mr Lherme.

DELIBERATION 3 - PCS

Faisant suite au rappel par la Préfecture des précautions qu'il y a lieu de prendre en cas de canicule, la commission en charge des catastrophes naturelles se réunira rapidement pour établir le plan communal de sauvegarde. Mme Boissonnet propose lundi 16 juin.

DELIBERATION 4 - BOITES A LIRE

Le projet mené par Mme Pisoni est en cours de réalisation. Les deux cabanes sont prêtes à être implantées, une en haut de Cabara, l'autre en bas. Mme Vignollet apportera son aide pour les peindre. L'institutrice sera contactée ultérieurement pour que les enfants les décorent. Une petite affiche indiquant le fonctionnement de ce service et son respect sera apposée dans chaque cabane et insérée dans la prochaine gazette.

DELIBERATION 5 - CABINE TELEPHONIQUE

Le Maire informe ses collègues de l'obligation d'une cabine téléphonique seulement dans les communes de plus de 1000 habitants. Le devis pour prolonger le réseau téléphonique est en instance d'acceptation. Le Maire verra avec l'architecte de Mr Rocher afin que ce devis soit signé et que, comme convenu, il en prenne le coût à sa charge afin que le publiphone soit comme convenu réinstallé.

DELIBERATION 6 - FDAEC

Le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes proposé par le Conseiller Général s'élève pour cette année à 7 669,59€. Le Conseil Municipal accepte cette aide financière pour réaliser notamment des travaux de réfection du tennis. Dans un premier temps les travaux de reprise des fissures seront effectués pour un coût de 753€. Pour l'année prochaine des travaux plus conséquents seront prévus. Mr Battaglia indique qu'il se peut que de l'eau venant du tennis se déverse dans le garage de Mr Pennelle. Une vérification sera faite. Mr Dupuis-Rabion donne à ses collègues les conseils qu'il a reçus de l'entreprise pour procéder au nettoyage du green pour empêcher les lichens de détruire plus avant ce revêtement.

DELIBERATION 7 - COMMISSIONS

La CCID a été établie par la direction des Finances. Chaque commissaire titulaire ou suppléant en a été informé. La liste des inscriptions aux commissions de la communauté de communes est arrêtée et sera transmise à cette collectivité.

DELIBERATION 8 - COLUMBARIUM

Les deux cases du columbarium sont louées. Le conseil municipal donne son accord pour l'établissement d'un devis de deux cases à deux coffrets.

DELIBERATION 9 - ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la convention entre la commune et le SDEEG, ce dernier a demandé à un cabinet de faire un audit sur les installations et la consommation d'électricité. Cet audit présenté au Maire accompagné de Mr Dupuis-Rabion préconise 3 phases d'intervention :

ACTIONS PRIORITAIRES : La mise aux normes des armoires obligatoire pour janvier 2015, le pilotage de l'éclairage, le remplacement des points lumineux défectueux

ACTIONS VOLONTAIRES : Remplacement du système de commande, réduction ou interruption de l'éclairage, remplacement de foyers lumineux anciens

OPPORTUNITES DE TRAVAUX : Sur les points lumineux récents remplacement, interruption ou réduction de l'éclairage

Le Conseil municipal retient la mise aux normes des armoires pour un coût estimé de 532€. Les autres actions feront l'objet d'une étude plus approfondie avant une prise de décision.

DELIBERATION 10 - SUBVENTION

Mr Choron propose qu'une subvention soit allouée au GDSA auquel les habitants font appel pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Le Conseil municipal décide de verser à cette association 100€.

DELIBERATION 11 - FETE COMMUNALE

Le menu retenu pour 12€ : jambon braisé sauce forestière, gratin dauphinois, brie, salade, gâteau pommes noix. La commune préparera l'apéritif. La soirée est gratuite pour les habitants de la commune, 14€ pour les ascendants et descendants des habitants, 18€ pour les autres. Les inscriptions se feront à la mairie les 30 juin, 3 et 7 juillet de 18h à 20h. Le compteur forain et l'arrêté de circulation est à prévoir.